

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021



DEL 2021.07.12/169

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**TRANSPORTS**

**Objet :**

**Mobilité : convention Ville -  
CCB / organisation de la  
rentrée scolaire**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO  
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Convocation :**

**Date :** 06/07/2021

**Affichage :** 06/07/2021

**Nombre de membres du  
conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 32

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

**Absents :**

Gabriel LEON

**Secrétaire de séance :** Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE  
Rapporteur: Jean-Marc CHIAPPONI  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

- VU** le Code des transports, et notamment l'article L3111-1 relatifs aux transports scolaires,
- VU** le CGCT, et notamment l'article L5214-16-1
- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019,
- VU** la délibération n°2021-4 en date du 16 février 2021 de la CCB relative à la prise de compétence mobilité et à la modification de ses statuts,
- VU** la délibération du conseil municipal n°2021.03.10/36 en date du 10 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence Mobilité à la CCB ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre et dans les limites de sa compétence territoriale, la responsabilité de l'organisation des services auparavant exercés par ses communes ;

**CONSIDERANT** que la Ville organisait, jusqu'au transfert de compétence effectif à la CCB, 6 lignes de transports scolaires desservant les hameaux de Briançon (Fontenil, Fontchristiane, Fortville, Pramorel, Saint Blaise, Le Chabas) et avait conventionné avec la Région concernant la prise en charge des collégiens et lycéens du hameau de Fontchristiane ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la mise en place d'une organisation coordonnée des services de mobilité à l'échelle de la CCB, il est souhaitable de ne pas modifier les habitudes des familles concernant l'organisation des transports scolaires de Briançon, et que l'échelon communal apparaît être le plus adapté aux besoins des familles en cette période de transition ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour la Communauté de Communes de confier la gestion de certaines prestations à la commune pour assurer la bonne gestion des transports scolaires ;

**CONSIDERANT** l'accord de la ville pour assurer les missions qui lui sont confiées pas la convention ci-jointe à titre gracieux ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « ENVIRONNEMENT - TRANSPORTS - DEPLACEMENTS - TRAVAUX », réunie le 9 juillet 2021 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE  
Ceci expose,  
Reçu le 15/07/2021,  
Publié le 15/07/2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

- D'approuver la convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSPORTS DEL 2021.07.12/169

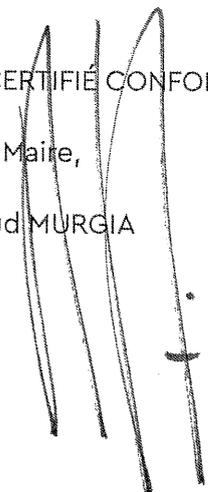
PUBLIÉE LE :

**15 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS



## SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE BRIANÇON – DEFINITION DES MODALITES TRANSITOIRES

La présente convention de gestion est conclue entre :

La **communauté de communes du Briançonnais**, représentée par M. Pierre LEROY agissant en qualité de Conseillé Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2021.07.06/..... du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021,

Ci-après désignée « *la CCB* »,

Et

La **Ville de Briançon**, représentée par M. Arnaud MURGIA agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DEL 2021.07.12/169 du Conseil municipal du 12 juillet 2021,

Ci-après « *la Ville* »,

Conjointement dénommée « *les Parties* »

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

**Vu l'article L5214-16-1 du CGCT** « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. [...] » ;*

**Vu la délibération en date du 2021-4 en date du 16 février 2021** de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à la prise de compétence Mobilité ;

**Vu la délibération 2021-03-10/36 en date du 10 mars 2021** de la Ville de Briançon approuvant le transfert de la compétence Mobilité par la Ville de Briançon ;

Vu le règlement intérieur communautaire des transports scolaires ;

### Exposé du contexte :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre et dans les limites de sa compétence territoriale, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires auparavant détenue par la Ville de Briançon.

Dans l'attente du regroupement des services dans une offre globale, la CCB souhaite confier une partie de la gestion du fonctionnement des services de transports scolaires à la Ville de Briançon. Cette convention à vocation transitoire permet de maintenir la Ville comme interlocuteur reconnu des familles et usagers des services de transport scolaire pour les sept lignes desservant les hameaux, de leur garantir une continuité de service, et de ne pas modifier plusieurs fois les habitudes des familles.

Dans l'attente de l'intégration des services de transport scolaire à une offre mobilité globale de la CCB, et en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la Ville accepte que lui soit confié une partie de la gestion du fonctionnement des services de transport scolaire sur son territoire.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

## 1. OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention détermine les rôles respectifs de la CCB et de la Ville dans l'organisation et l'exercice du fonctionnement des transports scolaires relevant de la compétence de la CCB et domiciliés sur le territoire de la Ville de Briançon conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT.

## 2. SERVICES CONCERNÉS

La présente convention concerne les 7 lignes de transports scolaires desservant les hameaux de Briançon, auparavant organisées par la Ville ou la Région en plus des services TUB, sur le territoire de Briançon.

1. Ligne 1 - Fontenil - Gare routière du Lautaret
2. Ligne 2 - Fontchristiane - Rd Pt Faure Geors
3. Ligne 3 – Les Neiges - Fortville
4. Ligne 4 - Pramorel - Porte d'Embrun
5. Ligne 5 - St-Blaise - Parking MJC
6. Ligne 6 - Pramorel - Le Chabas – Fortville
7. Ligne 7 - Fontchristiane – Gare routière du Lautaret

Les points d'arrêts et les horaires sont fixés et cartographiés pour chacun des circuits pour toute l'année scolaire, en tenant compte des établissements scolaires et des demandes d'inscription.

La consistance des services concernés figure en annexe 1.

Les points d'arrêts peuvent être adaptés en amont de la rentrée scolaire de septembre.

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 22/07/2021

Les services de transport scolaire sont organisés à raison de un aller-retour par jour et transportent environ 150 enfants, hors ligne 7.

Pour les lignes 1 à 6, les services de transports sont confiés par voie de marché public à des prestataires privés par la CCB.

Pour la ligne 7, elle est organisée par la Région avec un arrêt prévu à Fontchristiane par voie de conventionnement.

### 3. ENGAGEMENTS DE LA CCB

En tant qu'AOM, la CCB porte la responsabilité du service, et prend en charge le suivi des missions portées par la Ville au titre de la présente convention.

A ce titre, la CCB prend en charge :

- La préparation, la passation, l'exécution et le financement de tous les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence transport scolaire, pour les lignes 1 à 6,
- La définition et l'application du règlement intérieur communautaire des transports scolaires, y compris la définition des éventuelles sanctions,
- La mise en conformité du traitement des données personnelles avec le RGPD.

### 4. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Par la présente convention, la Ville réalise une partie de la gestion des lignes de transport scolaire sur son territoire. Dans ce cadre, la Ville reste l'interlocuteur reconnu des familles usagers du service.

Pour les lignes 1 à 6, la Ville assure au nom et pour le compte de la CCB :

- Les inscriptions au transport scolaire, obligatoires pour pouvoir bénéficier du service ;
- La transmission aux familles de la carte de transport et leurs éventuelles rééditions ;
- L'établissement du fichier des élèves transportés classés ligne par ligne et identifiant les arrêts fréquentés par enfant, à transmettre à la CCB avant le 15 novembre ;
- La mise en conformité du traitement des données personnelles avec le RGPD ;
- L'encaissement des recettes issues de la ligne 4, et le reversement de son produit à la CCB selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention ;
- L'ensemble de la communication à destination des familles ;
- L'application des sanctions relevant du règlement intérieur communautaire des transports scolaires.

En fonction de l'instruction des demandes d'inscription, la Ville propose à la CCB les modifications nécessaires en matière d'emplacement des points d'arrêt ou d'évolution des services.

Pour la ligne 7, la Ville assure au nom et pour le compte de la CCB :

- Les inscriptions au transport scolaire, obligatoires pour pouvoir bénéficier du service ;
- La transmission aux familles de la carte de transport et leurs éventuelles rééditions ;
- L'établissement du fichier des élèves transportés classés ligne par ligne et identifiant les arrêts fréquentés par enfant, à transmettre à la CCB avant le 15 novembre ;
- La mise en conformité du traitement des données personnelles avec le RGPD ;
- L'encaissement des recettes issues de la ligne 7, et le reversement de son produit à la CCB selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention ;
- L'ensemble de la communication à destination des familles.

### 5. MODALITÉS DE SUIVI

Afin d'assurer la bonne exécution de la présente convention, les services de la CCB et ceux de la Ville conviennent de se réunir avant la rentrée scolaire afin d'évoquer les inscriptions réalisées, les modalités d'organisation et de gestion du fonctionnement du service.

Les parties se réservent la possibilité de convier le transporteur à ces échanges.

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

La Ville transmet semestriellement à la CCB un bilan comprenant le fichier des élèves transportés par ligne. Le premier bilan post-entrée scolaire est transmis à la CCB avant le 15 novembre de l'année n. Le deuxième bilan est transmis à la CCB avant le 15 août de l'année n+1.

## 6. SECURITE

La Ville est responsable de l'application du règlement intérieur communautaire des transports scolaires.

Sauf exception, la Ville assure la présence d'un accompagnateur dans le ou les véhicules assurant le service, dès lors qu'au moins un enfant, âgé de 3 ans révolus à 6 ans, non accompagné d'un parent, est transporté dans un véhicule de plus de 8 places.

## 7. MODALITÉS FINANCIERES

### 7.1 TARIFICATION DU SERVICE

Les services de transport scolaire à destination des enfants en classes maternelles et primaires sont gratuits. La CCB en supporte le coût versé à l'opérateur retenu pour fournir le service.

Ce principe de gratuité ne concerne pas les lignes 4 et 7, dont les services sont à destination des collégiens et des lycéens. Pour la ligne 4, le montant de la participation des familles pour chaque élève inscrit s'élève à 11,14 € par mois, soit un abonnement scolaire de 111,40 €. Pour la ligne 7, le montant de la participation des familles correspond au coût usager pratiqué par la Région.

### 7.2 ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DES RECETTES USAGERS

La Ville percevra pour le compte de la CCB les recettes issues de la vente des abonnements scolaires des lignes 4 et 7 dont la tarification est prévue à l'article 7.1.

La Ville émettra un titre de recette avant le 15 novembre de l'année n pour les abonnements pris lors de la rentrée scolaire. Un réajustement définitif est réalisé avant le 15 août de l'année n+1 pour le reversement des abonnements complémentaires et éventuels remboursements réalisés.

Les versements sont réalisés sur la base de la présentation d'un état des recettes encaissées validé par le comptable public de la CCB.

## 8. RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

La CCB en sa qualité de responsable de l'organisation des transports, s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées à ce titre et à couvrir les dommages pouvant en résulter, et justifier l'existence de ces polices.

La Ville ne sera en aucun cas responsable des obligations de la CCB envers les tiers.

La Ville demeure responsable des accompagnateurs et de leur activité, en application du règlement intérieur communautaire des transports scolaires.

## 9. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec tacite reconduction d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

## 10. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

### 10.1 RÉSILIATION À LA DEMANDE DE L'UNE DES PARTIES

La notification de dénonciation devra être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la rentrée scolaire de l'année suivante.

En cas de commun accord entre les Parties la convention pourra toutefois être résiliée dans un délai plus bref.

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2022

## 10.2 RÉSILIATION POUR FAUTE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Les Parties se rapprocheront pour déterminer les conséquences financières de cette résiliation.

## 10.3 RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La convention peut également faire l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général de la part des deux parties.

Les Parties se rapprocheront pour déterminer les conséquences financières de cette résiliation.

## 11. MODIFICATION

Toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Les éléments modifiés ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la convention initiale.

En cas de volonté de modification substantielle les parties se rencontreront pour en fixer le cadre et plus particulièrement les impacts financiers.

## 12. LITIGES

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

## 13. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – descriptif des services de transport scolaire

Fait à, le

Pour la **CCB**,

Pour la **Ville de Briançon**,

Pierre LEROY

Arnaud MURGIA

Ligne 1 (les Artaillauds – Mi chaussée) : Place du Fontenil – Boulodrome - Champs de Mars – Gare Routière (du Lautaret)

8h15 – 8h23 ; 16h35 – 16h43

Environ 30 enfants transportés



**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

**Ligne 2 (Oratoire FINE – PT de Cervières) : Parking de Fontchristiane – Les Gueyts – HLM L'Izoard – Rd**

Point faure Geors – Parking MJC

8h13 - 8h24 ; 16h35 – 16h46

Environ 30 enfants transportés



**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE

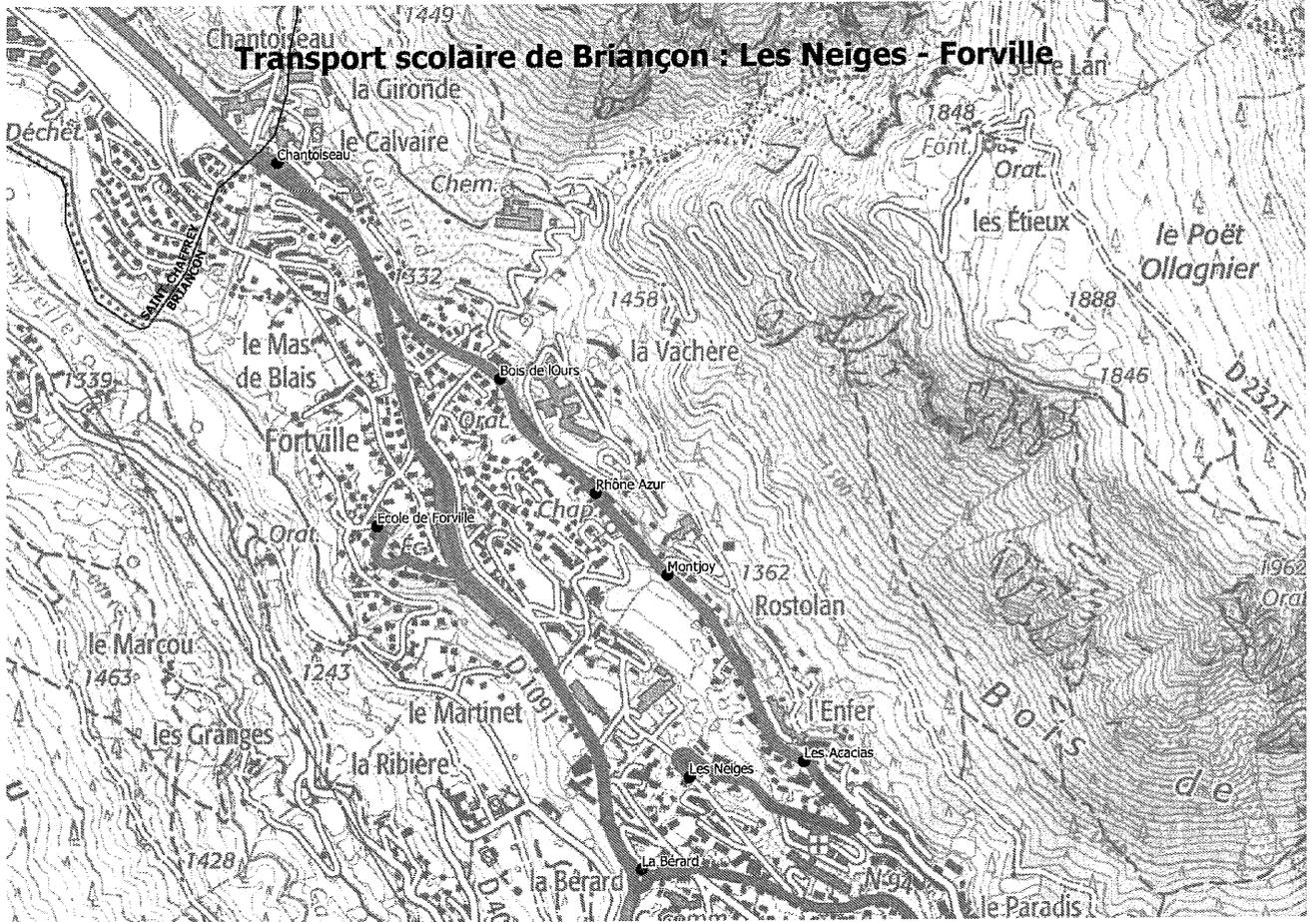
Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

**Ligne 3 (Forville) :** Les Neiges – Hôpital – Acacias – Rhône Azur – Bois de L'ours – Chantoiseau – Rd de la Bérard – Ecole de Forville

8h00-8h20 ; 16h35 – 16h55

Environ 30 enfants transportés



**AR Prefecture**

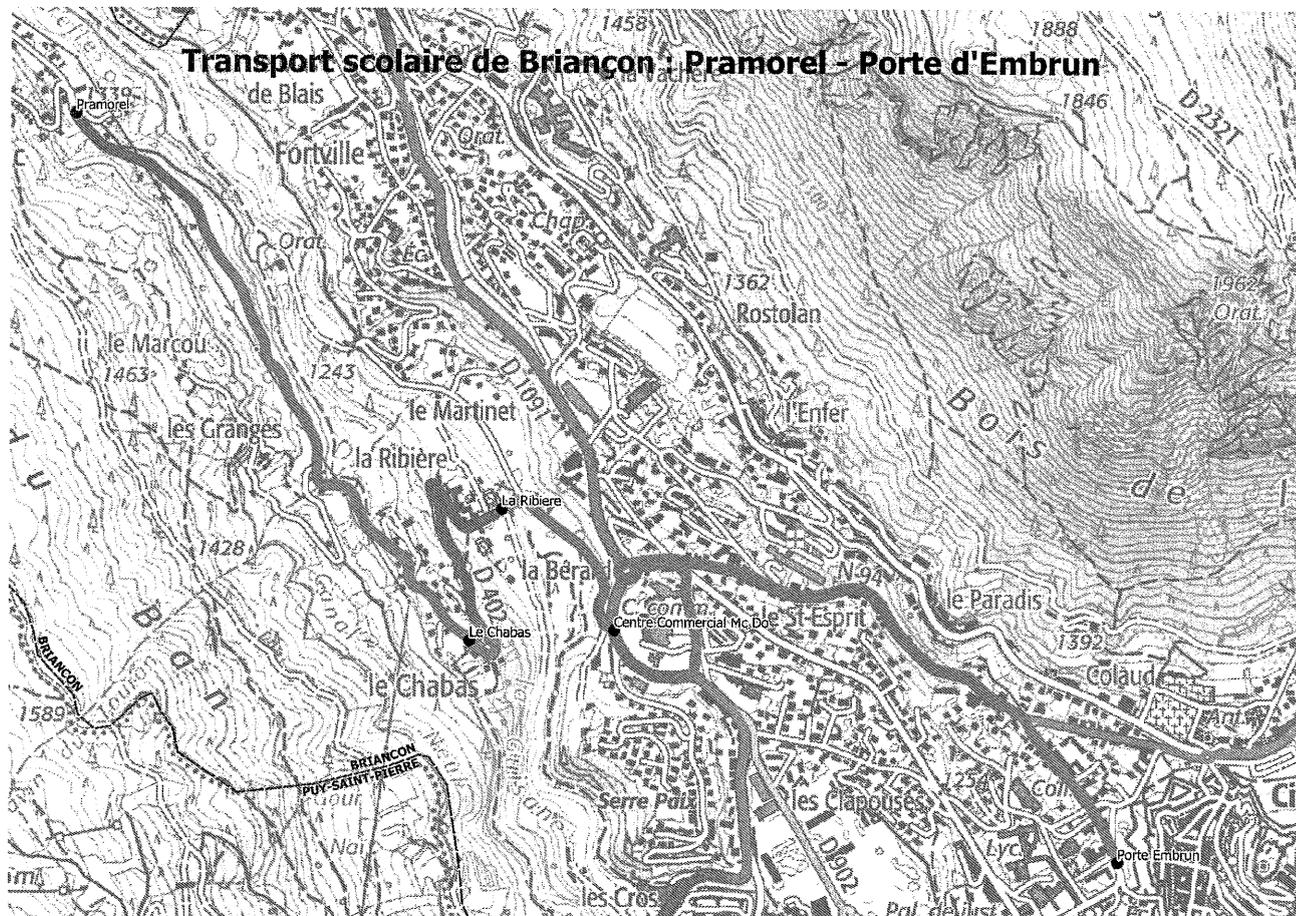
005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021  
Ligne 4 / Collège Vauban et Lycée d'Altitude : Pramorel – Chabas – La Ribière – CC La Berard – Porte d'Embrun

Transport des collégiens et lycéens.

Environ 25 enfants transportés.



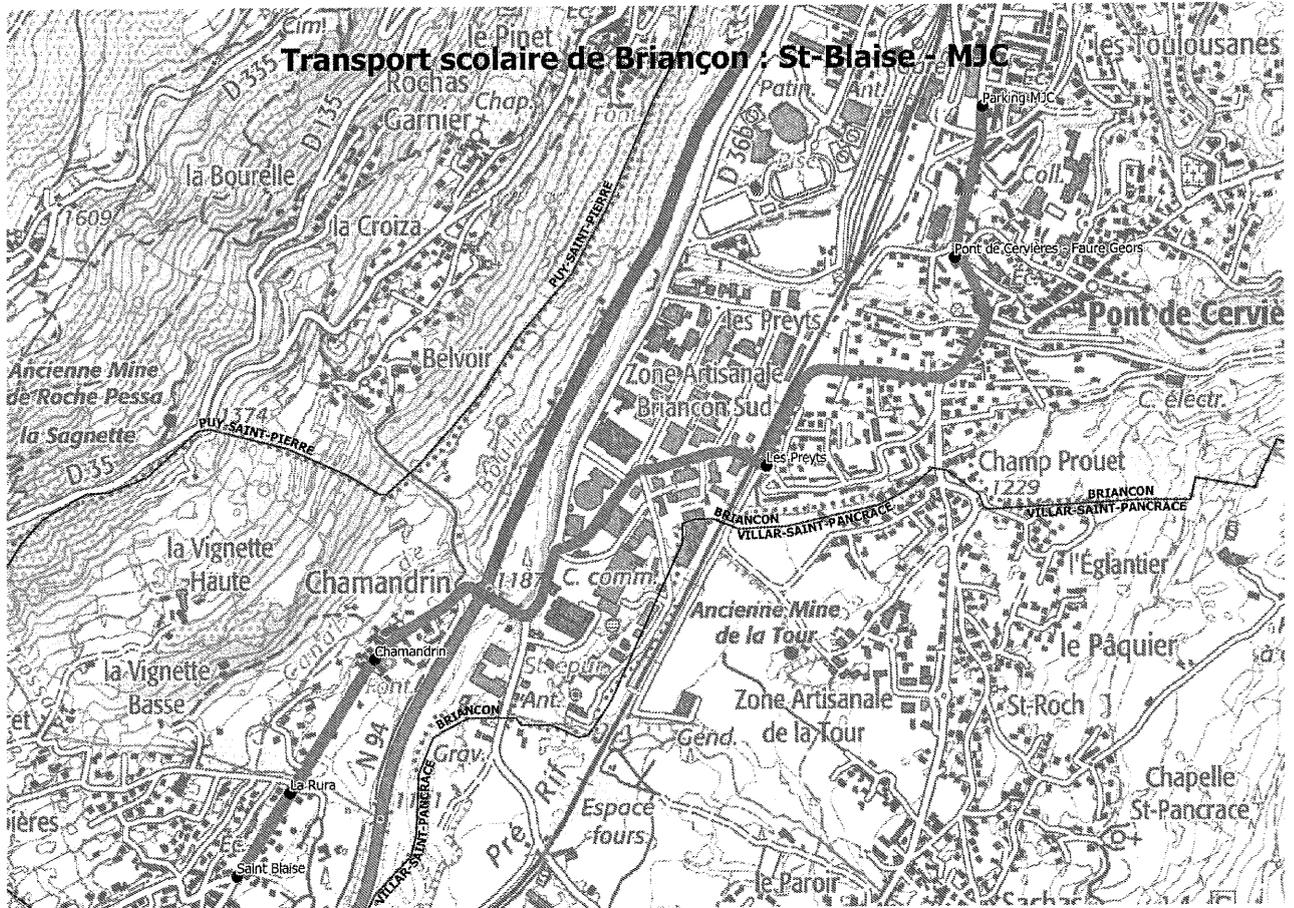
**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

Ligne 5 (Ecoles d'Oronce FINE et Pont de Cervières) : St-Blaise – Chamandrin – Les Preyts – Rd pt de  
Faure Geors – Parking MJC

8h10-8h25 ; 16h35 – 16h46

Environ 30 enfants transportés



**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_169-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 16/07/2021  
Ligne 6 (école de Forville) : Pramorel – Chabas – Serre-Paix/Mac Do – Crèche des petites boucles - Forville

8h05 – 8h25 : 16h35 – 16h55

Environ 25 enfants transportés



Ligne 7 (collège Vauban/Lycée d'Altitude) : Véhicule en provenance de Cervières, Fontchristiane, Gare routière du Lautaret.

Selon horaire Région

Environ 12 enfants transportés